

La nation, sujet politique indéterminé

Anne Legaré

Number 28, Fall 1995

Autodétermination dans les sociétés plurinationales

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/040002ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/040002ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société québécoise de science politique

ISSN

1203-9438 (print)

1703-8480 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Legaré, A. (1995). La nation, sujet politique indéterminé. *Politique et Sociétés*, (28), 15–29. <https://doi.org/10.7202/040002ar>

Article abstract

To question the link between the Nation State and political subjectivity, is to examine simultaneously the symbolic components of that *imaginaire* which is invested in the national project. Such components rest upon that locus occupied by citizenship in the representation of the national bond, as the foundation of a politically modern nation. It is also relevant to take into consideration the mediatory role played by the state in its formation of people as citizen-subjects. One needs to examine the representation of its links to other nations: there lies the subjectivity of the communitarian, or regional link within the nation as political subject. The political meaning of self-determination as a project thus pertains to the question of democracy inasmuch as the representations of subjectivity constitute the foundation of democracy. It is in this context that Québec represents a very individual and specific case. The resolute self-determination which vitalizes the Québec sovereignty project only pertains to international law as the consequence of a specific political process.

LA NATION, SUJET POLITIQUE INDÉTERMINÉ

Anne Legaré

*Université du Québec à Montréal**

Avec la nation, rien n'est jamais donné. La nation est par excellence une représentation fantasmatique, toute investie de subjectivité en même temps qu'elle est la réalité du pouvoir et du droit et le relais de la formation en société. Mais elle peut être tout cela et rien de cela. Je dirais donc pour débiter que la nation est le problème que la démocratie doit résoudre, à la fois assise de la transformation en sujet et dépassement de son propre horizon.

En utilisant un raccourci, on peut concevoir la nation à travers les trois temps historiques qui sont les siens. Le premier de ces temps est celui qui précède la nation politique, soit la nation moderne, c'est-à-dire celle qui s'incarne de façon imaginaire mais surtout par le droit dans l'État. Cette nation qui précède le droit, c'est la nation culturelle (naturelle), nation prépolitique, qu'on voudrait bannir de la mémoire à cause des haines et des ravages qu'elle suscite. La nation culturelle est par nature exclusion, frontière, totalité, et c'est elle qu'on voudrait à jamais ouvrir et dépasser.

La seconde nation, pivot entre la première et la suivante, c'est la nation-État, nation-communauté-consentement, nation-garantie des droits de tous, nation-contrat, nation-pacte d'amitié entre les ensembles culturels divers qui la composent, de par leur passé, leur histoire, leurs référents symboliques. Nation communautaire à travers des idéaux, des valeurs de paix, de compréhension mutuelle, d'égalité. Nation possible grâce à la légitimité que les citoyens lui confèrent à partir des garanties qu'ils reconnaissent en elle à travers l'État. C'est ainsi, dans un

* Anne Legaré a été nommée en septembre 1995 déléguée du Québec en Nouvelle-Angleterre. Ce texte ne représente pas nécessairement la position du Gouvernement du Québec et constitue une réflexion propre à l'auteur.

Anne Legaré, Département de science politique, Université du Québec à Montréal, case postale 8888, succursale Centre-ville, Montréal, Québec, H3C 3P8

mouvement circulaire, que s'établit l'architecture classique de la relation entre la société et l'État pour aboutir à la nation: la nation politique est en effet le terme du processus et non pas son point de départ. Et encore, elle s'inscrit dans d'autres règles d'égalité et de droits plus larges encore, soit les règles qui accompagnent la communauté des nations, à commencer par celles avec lesquelles chaque nation transige à travers ses États voisins. La nation est un maillon du politique et, parce que ce politique s'ouvre, la nation suppose son propre dépassement.

Le troisième temps de la nation est celui sur lequel je voudrais m'arrêter. La nation moderne, politique, consentie et sanctionnée par le droit se crée elle-même au coeur d'un monde nouveau qui sécrète une culture nouvelle. On le sait, depuis Les Lumières, cette culture, base de la démocratie, c'est celle du droit. Mais déjà cette culture juridique se heurte à un double problème. Par le haut, elle est confrontée à l'établissement d'une nouvelle tension démocratique causée par la régionalisation de l'économie au coeur de ce nouveau terreau qu'on appelle la mondialisation. La formation des grands ensembles constitue pour la nation ce stimulus pour un dépassement incontournable. C'est à ce moment que le droit, communautaire ou interétatique, rencontre, par le bas, la réalité du politique, cet espace «naturel» que se donne un peuple lorsqu'il investit de façon imaginaire ses institutions, «son» État, et lui reconnaît une légitimité parce qu'il y trouve son compte, moment démocratique par excellence. Cette aspiration «par le bas» vers la nation est en effet nécessaire à la démocratie parce que c'est à partir du fait que l'espace national est représentable que s'établissent les conditions de la subjectivité, conditions imaginaires fondatrices. La démocratie suppose un sujet libre. L'imaginaire est le lieu de représentation de cette liberté. Or, cette liberté doit formuler le projet de s'exercer quelque part: c'est le politique institué qui fournit les paramètres de cet investissement imaginaire. La nation politique, sujet entre la société et l'État, sert d'espace à ce processus d'auto-institution. J'ai évoqué précédemment le fait que la culture juridique héritée des Lumières, incarnée dans la nation politique, se heurte à un double problème. En effet, aux confins d'une culture économique universalisante, elle opère sur elle-même une mutation imaginaire. Cette subjectivité s'incarne désormais dans le proche et le lointain. C'est le dernier moment de formation de la nouvelle nation.

En effet, le sujet politique est convié désormais à l'institution d'une double synthèse: du local et du transnational; de l'interne et de l'externe. La nation devient alors postétatique. L'État est là, il

Résumé. Poser la question du lien entre la nation et la subjectivité politique, c'est d'abord s'interroger sur la composante symbolique de l'imaginaire qui investit le projet national. Cette composante repose sur la place qu'occupe la citoyenneté dans la représentation du lien national en tant que support de la nation politique moderne. C'est aussi prendre en considération le relais indispensable que constitue l'État par rapport à la formation du peuple en sujet-citoyen. C'est s'interroger sur la représentation du lien avec les autres nations par celui qui s'établit avec les autres États: c'est l'intériorisation de la relation communautaire ou régionale dans la nation politique. La signification politique du projet d'autodétermination appartient ainsi à la réflexion sur la démocratie dans la mesure où les représentations de la subjectivité en sont le principe fondateur. C'est dans cet esprit que le Québec représente un cas d'espèce. La volonté d'autodétermination qui inspire le projet souverainiste du Québec n'appartient au droit international que comme conséquence d'un trajet politique tout à fait spécifique.

Abstract. To question the link between the Nation State and political subjectivity, is to examine simultaneously the symbolic components of that *imaginaire* which is invested in the national project. Such components rest upon that locus occupied by citizenship in the representation of the national bond, as the foundation of a politically modern nation. It is also relevant to take into consideration the mediatory role played by the state in its formation of people as citizen-subjects. One needs to examine the representation of its links to other nations: there lies the subjectivity of the communitarian, or regional link within the nation as political subject. The political meaning of self-determination as a project thus pertains to the question of democracy inasmuch as the representations of subjectivity constitute the foundation of democracy. It is in this context that Québec represents a very individual and specific case. The resolute self-determination which vitalizes the Québec sovereignty project only pertains to international law as the consequence of a specific political process.

constitue cet espace nécessaire à la démocratie pour assurer au citoyen sa représentation dans des conditions imaginaires accessibles, sur lesquelles il peut encore agir. L'État reste, par le principe de souveraineté, le fondement de cette légitimité. Mais en même temps, le substrat de la nation se déplace dans sa culture

interne et incorpore une représentation de sa relation aux États avec lesquels la nation partage un champ commun de coopération et d'intégration régionale.

La nation a maintenant deux faces: une face interne et une face externe qui sont désormais constitutives de l'espace du consensus. Ce n'est plus seulement un «vouloir vivre ensemble»¹, mais un «vouloir vivre ensemble *et* avec les autres». Cette voie constitue en elle-même une des nouvelles interrogations que pose la nation relativement à la formation d'un sujet politique nouveau.

Québec, cas de figure

Les conséquences de ces mutations sur la définition de la nation en œuvre à travers le projet de souveraineté du Québec sont majeures. Le processus d'autodétermination du Québec se situe en effet au cœur de ces enjeux récents. Sur un premier plan, il faut poser ce que représente le cas québécois du point de vue démocratique à travers la formation de la nouvelle nation mise en œuvre par ce projet. Sur un deuxième plan, la prise en considération du rôle constitutif de l'État dans cet imaginaire doit commander toute définition du peuple et de la nation. Il faut ajouter que les événements récents, le débat douloureux post-référendaire sur l'inclusion-exclusion ethnique en relation avec le projet souverainiste rendent cette problématique des plus aiguës².

Les transformations politiques qui ont cours au Québec, même à la lumière du référendum d'octobre 1995, ne sont pas aisément saisissables. Elles sont trop souvent réduites à des catégories non pertinentes: décolonisation attardée, nationalisme ethnique ou frileux, protectionnisme, isolationnisme, provincialisme, etc. Il reste que la nature du mouvement national québécois n'est pas d'une évidence absolue.

Ce mouvement se caractérise à sa base par le pluralisme, traduit dans ses lois, son ouverture et son respect de l'interdépendance continentale. Il représente une forme avancée de libéralisme politique, s'appuyant sur le respect des droits des minorités,

1. Ernest Renan, *Qu'est-ce qu'une nation?*, Paris, Presses Pocket, 1992.

2. Cette réflexion a d'abord été esquissée dans une communication présentée au colloque «Nationalisme et autodétermination dans les sociétés multiculturelles Canada et Europe de l'Est» à l'Université McMaster, Hamilton, en mai 1994. Elle est élaborée également dans Alain-G. Gagnon, dir., Québec: État et société, Montréal, Québec-Amérique, 1994.

anglophone et autochtone. Ce respect des droits des minorités est exhaustif: non seulement il préconise la reconnaissance des droits sociaux et culturels de ces minorités, mais il souscrit également à des mesures de protection de ces héritages spécifiques. Donnons comme exemple la *Charte des droits et libertés de la personne* au Québec (tout particulièrement les articles 10, 43 et 86 à 92), qui continuera de s'appliquer advenant la souveraineté et qui est un engagement décisif en faveur de la diversité³. Mais pour d'autres raisons encore, le cas québécois échappe à toute configuration classique.

C'est le poids spécifique de l'État, principal horizon idéologique du mouvement québécois, qui m'amènera à parler de la rationalité subjective des partisans de la souveraineté, en lieu et place d'une idéologie nationaliste passéiste. L'État y sera vu comme facteur externe et interne de cohésion. C'est à l'égard de ces diverses coordonnées que le Québec représente un cas particulier de figure.

Un sujet politique indéterminé

Pour saisir les assises de ce mouvement, le concept de démocratie doit être resitué. Il faut rappeler, en effet, que le projet démocratique ne peut être réduit à sa manifestation comptable, à une majorité électorale ou référendaire. Car la démocratie, pour être véritable, sollicite non seulement un sujet de droit, mais aussi l'existence d'un sujet politique comme auteur de ce choix. Et ce sujet n'est jamais donné *a priori* comme dans une sorte de causalité structurelle; il est, bien au contraire, en perpétuelle formation et son existence n'est garantie que par le droit qui transcrit, en quelque sorte, un projet formulé de façon imaginaire.

Toute volonté démocratique, exprimée dans un plébiscite, est l'indice de l'existence d'un sujet politique dont l'unité n'est pas donnée par des structures ou par des caractéristiques socio-culturelles qui lui préexisteraient comme l'est prise de façon empirique, une catégorie ethnique de population. Cette unité est, bien au contraire, le fruit de multiples contingences historiques qui s'amalgament, s'associent, se consolident au cours des événements tel un mouvement de convergences, plus complexe que toute prédiction. L'histoire voit l'émergence des subjectivités qui se constituent au cours des choix politiques que suscitent les

3. Commission d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté, *Projet de rapport*, Québec, Assemblée nationale, 1992.

événements. C'est donc dans l'inscription réelle des choses que la démocratie se définit. C'est historiquement par des acteurs politiques que le fédéralisme canadien a été conçu. C'est historiquement par la conscience d'autres acteurs qu'il est remis en cause.

L'émergence du mouvement souverainiste du Québec est l'expression d'un tel parcours démocratique. Sa logique première a pris forme à l'occasion du dépôt du rapport de la Commission Tremblay, en 1956, qui a inauguré le souci de rationalité étatique du Québec, un thème qui deviendra ensuite central pour la population québécoise. À partir de ce moment, le mouvement historique d'affirmation souverainiste se divisait en deux principales tendances. La première, minoritaire, est restée inspirée par la référence aux origines; l'autre, largement dominante aujourd'hui, s'est développée à partir de la préoccupation politico-administrative de 1956, et est caractérisée par la volonté de rationalisation étatique. La Commission Bélanger-Campeau, en 1991, a marqué un autre moment fort de cette tendance étatico-rationnelle. C'est ainsi que la démocratie avance, par la clarification de plus en plus large d'un enjeu unificateur que sous-tend l'apparition d'un nouveau sujet politique. Le mouvement souverainiste repose avant tout sur cet imaginaire étatico-politique. Il appartiendra à la société civile, au cours du processus qui est en cours, de créer les conditions d'une autonomie plus accomplie vis-à-vis de l'État et d'un espace public autonome. Le débat sur l'ethnicité du mouvement et sa mise à distance font d'ailleurs partie de cette nécessaire maturation de la société civile.

La volonté souverainiste, dans son expression récente, demande donc à être interprétée comme une phase d'une dynamique qui s'inscrira en profondeur dans cette histoire de la démocratie, bien au-delà du moment stratégique qu'a constitué le référendum. À la présente étape de son évolution, cette subjectivité politique se caractérise de façon prédominante par une volonté rationnelle associant logiquement la souveraineté aux impasses du régime fédéral canadien que, depuis la Confédération, le Québec a sans cesse éprouvées et qui l'ont forcé à accepter des compromis de façon répétée.

Les tendances internes et externes qui agitent l'environnement souverainiste se signalent par deux coordonnées. La première est le caractère à dominante technocratique des transformations politiques de l'État moderne dans son rapport à la société civile, transformations qui impriment des représentations étatico-administratives de la souveraineté. La seconde est le lien d'interdépendance qui s'établit entre les États et qui dessine les nouveaux paramètres de la démocratie au sein des États, dans le

cadre de la formation des grands ensembles interétatiques. Dans ce contexte, par exemple, la relation entre l'État et la nation change en ouvrant cette dernière du côté de la rationalité au détriment de l'ethnicité. C'est ainsi que ces grandes coordonnées du monde actuel agissent sur la nature même du mouvement qui aspire à faire du Québec un État souverain se caractérisant par la rationalité subjective des citoyens. C'est cette symbolique, et non la survalorisation ethno-culturelle, qui transcendera les relations de différenciation à l'intérieur de la communauté nationale qui se formera autour de ce nouvel État.

Car c'est principalement à travers une série d'oppositions étatico-politiques qu'émerge cette subjectivité, et non pas à cause de la dominance d'une identité ethnique causale légitimée par le souci de rationalisation étatique. C'est pourquoi les caractéristiques de ce mouvement d'affirmation nationale ne sont pas conformes aux projections des catégories politiques traditionnelles. Il se forme dans une contradiction. En même temps que l'État est l'horizon de rationalité de ce processus, c'est pourtant dans une sorte d'antériorité fondatrice que la démocratie se pose comme principe de reconnaissance. La démocratie imaginaire représente le principe premier qui guide la série de relations entre la nation et l'État, qui devront être établies.

Une subjectivité contractuelle

À l'origine de tout processus sociopolitique, la société est donnée comme principe de multitude, de diversité, de pluriethnicité, composé comme un atome: individus, regroupements «naturels» s'opposant les uns aux autres, conflits, passions, rattachements, différenciation, groupes, pluralité. Cet ensemble multiple n'existe pas comme sujet. C'est un principe naturel, antérieur à toute construction juridico-politique, un état de fait observable, descriptible, un objet sociologique: la subjectivité. On peut le décrire par ses critères apparents, c'est-à-dire socio-démographiques, et par les relations qui le traversent. Cela n'en fait pas encore un sujet. Il faut se demander: quand ce magma de différenciation devient-il sujet? À quelles conditions cette multitude devient-elle unité, consensus, lien social, nation?

Cette diversité fondatrice devient sujet seulement quand le peuple (sujet abstrait) conclut un pacte avec l'État, instance supposément à distance de la diversité qui fonde la société. C'est cette entente à deux qui unifie la diversité et fait du peuple un sujet. À partir de ce mouvement contractuel, le passage d'une société multiple au peuple-sujet, au peuple-citoyen, consacre le principe

d'égalité des droits, qui sera inscrit dans la constitution. Avant ce passage, le peuple et la nation ne sont pas des sujets de droit. Lors de ce passage, le citoyen devient sujet et fondement légitime de l'État, et l'unité culturelle nécessaire à la cohésion appartient alors à la communauté politique ainsi formée, alors que la diversité ethnique reste l'apanage de l'ordre naturel.

Il n'y a donc ni citoyen ni sujet sans l'existence de ce contrat qui, pour être consensuel, doit résoudre le mieux possible les divisions, les intérêts opposés, les passions, les différences qui sont au principe de la société, en préservant la pluralité et en garantissant l'égalité entre tous qui est constitutive de la citoyenneté. Il y a donc toujours cette tension théorique à la base de la relation entre la société et la citoyenneté et, c'est pourquoi la citoyenneté (principe d'égalité des droits), plus que jamais est essentielle pour ne pas laisser prise à la violence, réelle ou ressentie, exprimée ou censurée, engendrée par la pluralité des identités et des intérêts. C'est la citoyenneté qui préside à la formation de la nation élective et consensuelle. Elle en assure la cohésion et, avant que cette nation soit politiquement instituée, la citoyenneté désigne le nouveau sujet collectif qui régit les droits et obligations prescrits par la constitution. Quand elle n'est pas sanctionnée par le droit, la notion de «peuple» est exclusive et prédémocratique. Le peuple de droit est inclusif ou il n'est pas.

Par le droit, la citoyenneté assure l'égalité de tous en ce qui concerne le bien commun (la langue nationale et les langues des minorités, par exemple, en font partie). D'autre part, parce qu'elle est sanctionnée par ceux qu'elle désigne, elle fonde la légitimité sur la reconnaissance mutuelle d'une égalité qui se situe au-delà de la diversité des intérêts de chacun. L'opposition des deux communautés francophone et anglophone dans le débat social actuel exprime une fracture de cette reconnaissance. Le gouvernement du Parti québécois a cherché à unifier ces divisions. Le projet de souveraineté, pour réussir, devra, au-delà d'un plébiscite, établir sa légitimité sur la base d'un renouveau de ce consensus. C'est la reconnaissance par un sujet universel (c'est-à-dire ni ethnique ni prédéterminé) de la légitimité de ce pacte qui consacrerait le statut de citoyen du Québec comme nouveau sujet national et comme nation. Lorsque se consolident les liens sociaux autour d'une citoyenneté mutuellement reconnue et conclue par un pacte légitime à travers l'État, on peut dire que les liens politiques entre le citoyen et l'État sont légitimement établis et que la création d'une communauté consensuelle est possible. Lorsque tout citoyen est en mesure de dire «voici mes institutions, voici mes lois, voici l'État qui me

représente», il sanctionne ainsi l'existence de ce pacte. Alors, la légitimité de l'État est fondée et, en même temps, sont créées les conditions de la subjectivité: la nation politique est possible. C'est dans ces conditions qu'émerge un sujet politique et que sa vocation communautaire est sanctionnée.

Au Québec, il est clair que la présente situation politique, caractérisée par la transition, impose un processus de déplacement et de recomposition des termes qui définissent la nation. Au-delà d'une série de critères sociologiques, la nation («le peuple») risque de rester un fantasme régressif et répressif si elle n'est pas élevée au niveau de l'universel par un contrat avec l'État. Prise dans la dynamique canadienne, la nation québécoise, pour exister comme sujet politique, pour s'extraire du «naturalisme», a besoin de l'État de droit qui garantira qu'elle procède en fonction de la citoyenneté, c'est-à-dire d'une représentation égale des droits de tous. C'est cette condition que sous-tend la véritable cohésion nationale que l'État est chargé de protéger. La nation politique consacre donc un processus de rationalisation des rapports subjectifs divers à travers l'État. Pour ne pas être ethnique, le mouvement souverainiste doit reposer en effet sur cette rationalité subjective, et c'est majoritairement ce qu'il est. Alors, insistons: cette représentation doit dominer le processus par lequel la communauté des citoyens devient un sujet politique, et mieux, une nation politique au sens moderne.

Ce n'est donc que dans cette phase contractuelle avec l'État que la nation élective, consensuelle, émerge comme sujet légitime, parce qu'appuyé sur la reconnaissance de tous les citoyens. La citoyenneté, ouverture et droit, est l'épicentre de cette nation. C'est elle qui assure les droits égaux au cœur de la nation. C'est pourquoi la reconnaissance des droits de tous les ensembles et sous-ensembles de citoyens représente un enjeu stratégique pour que le mouvement souverainiste effectue le passage de la nation-culture à la nation-raison. Ce passage signifie que l'identité culturelle qui s'affirme au Québec à travers une volonté politico-étatiste doit s'appuyer sur les paramètres d'une communauté politique fondée sur le droit plutôt que sur l'ethnicité, passage que le rapport à l'État souverain induira. La redéfinition de la nation, en cours à travers la transition vers de nouvelles représentations de l'État et de la société légitimées par la souveraineté, implique la primauté de la citoyenneté sur toute représentation culturelle excluant ce nouveau sujet politique. L'imaginaire politique qui préside à la volonté souverainiste est donc celui d'une nation ouverte, élective et universelle, basée sur l'égalité dans la citoyenneté.

En voici trois conditions:

1) La première question qui fait surface quand on examine le mouvement souverainiste, c'est le rapport entre la nation et les paramètres de la citoyenneté. Il s'agit de savoir de quelle manière ces deux pôles sous-tendent le sujet politique qui prend naissance et qui sera sujet de droit de la future constitution. Le caractère propre de la nation québécoise et son poids politique pourraient faire penser que cette nation «naturelle» constitue le dénominateur central dans cet enjeu. Nous pensons qu'il faut regarder les choses à la lumière d'autres critères. La nation est un processus en constante définition, de par son lien intime avec le social et le culturel, et elle n'est pas donnée *a priori*, de façon empirique ou définitive. Dans son affirmation, la nation québécoise est liée à la complexité culturelle changeante et différenciée du tissu social québécois. Le rôle important que joue la communauté anglophone au Québec, ayant un poids qualitatif décisif, sa place dans l'économie québécoise, le poids des diverses communautés culturelles ainsi que le rôle des peuples et nations autochtones, tous ces éléments doivent s'associer à nouveau de façon consensuelle au cœur d'une redéfinition de la nation. C'est pourquoi cette redéfinition constitue une dimension stratégique dans l'architecture de la souveraineté. La définition de la nation québécoise formée par l'adhésion volontaire est l'horizon moral qui s'impose comme problématique essentielle.

2) Si la nation n'est pas, *a priori*, un donné culturel, elle est, comme on l'a dit, formation, processus et espace d'autoinstitution du politique. L'enjeu souverainiste québécois est ainsi l'expression d'un nouvel imaginaire démocratique. Cet imaginaire est traversé par une double mutation. D'un côté, la réussite de son objectif auto-instituant s'appuie sur la consolidation du lien entre les communautés qui doivent s'associer à la redéfinition de la nation. D'un autre côté, elle repose en même temps sur ce «vouloir vivre ensemble», selon l'expression consacrée de Renan et répétée souvent par René Lévesque, dont la communauté francophone se veut l'initiatrice. Cette volonté consensuelle a aussi été recherchée à travers la culture politique d'immigration mise en œuvre ces dernières années au Québec. Cette subjectivité nouvelle est donc, à cause des processus qui l'instituent, une subjectivité doublement consensuelle. Le lien qui unira ces deux volontés se trouve du côté de la citoyenneté.

3) C'est dans le même sens que la nation libérale moderne, rouage du politique, entretient un rapport particulier à l'État. À ce palier, compte tenu du fait que l'État postkeynésien implique un changement dans les termes de son rapport à la société en rendant celle-ci plus autonome, le statut de la nation québécoise et sa

transformation doivent tenir compte aussi de ces déplacements. Elle s'articule à un État lui-même soumis aux contingences de la coopération multilatérale.

Dans de telles conditions, la citoyenneté tend à avoir la primauté sur la nation dans la définition du sujet politique qui préside à la transition vers la souveraineté du Québec. En parlant de tendance, on veut indiquer que ce rapport constitue un enjeu clé dans la mutation du Québec en État souverain, qu'il est à la fois nœud et condition de sa réussite. En effet, l'ouverture mutuelle de la société pluraliste et de la nation, en tant que condition inévitable, force à accorder une attention particulière à la citoyenneté.

La souveraineté comme rationalité subjective interne

Il ne suffit donc pas à la nation québécoise d'être «naturelle», et de réunir anglophones et francophones dans un vague contrat canado-québécois. C'est pourquoi, avant la souveraineté, elle constitue une figure transitoire. Elle ne deviendra le véritable sujet politique de l'État québécois que lorsqu'elle établira un consensus réunissant les minorités nationales et la majorité dans un nouveau pacte légitime.

C'est pourquoi il importe de prêter à ce processus souverainiste des termes appropriés. Dans cet esprit, l'évolution des consciences qui a cours, surtout depuis la Commission Bélanger-Campeau, se traduit mieux par la notion de «rationalité subjective» que par l'idée de nationalisme. Par rationalité subjective, nous entendons l'intériorisation par les citoyens des éléments rationnels d'une transformation caractérisée par un projet d'autoinstitution du politique. En d'autres mots, il ne s'agit pas tant de l'expression de l'identité culturelle préexistante d'un peuple que de la prise en considération par le citoyen du Québec d'une rationalité qui commande des réaménagements majeurs du système politique.

Les conséquences concrètes de la prédominance de cette rationalité sont que les transformations projetées relèvent d'abord d'un imaginaire étatique au détriment d'une ferveur identitaire qui, seule, compte tenu de la complexité du tissu social québécois, trouvera toujours un frein à son affirmation. Si ce «désir d'autoinstitution de l'État» n'est qu'un volet de l'expression démocratique et, s'il est vrai, qu'il devra être suivi, en cours de transition, par l'accès de la société civile à l'autonomie, il demeure que cette rationalité devrait favoriser la mise en place d'une culture politique centrée sur le droit. D'ailleurs, le cas québécois est spécifique en autant qu'il conjugue l'idée d'une subjectivité politique

affranchie et rejoint les règles étatiques de la formation identitaire. Le sujet peut être culturel s'il est déjà politique.

En démocratie accomplie, toute population ou tout ensemble constitué est sollicité par l'autoinstitution de structures propres (réformes constitutionnelles, appartenance à de grands ensembles, débats sur la démocratie, etc.). Par exemple, la formation d'une identité européenne est typique d'une telle constitution en sujet rationnel. Au stade de la formation en grands ensembles, ce qui justifie l'imposition de la rationalité sur la formation du sujet, c'est justement le caractère postnational de cette subjectivité politique. Ou bien la nation historique est déjà constituée comme sujet et sa cohésion est garantie par l'État, ou bien la nation est une figure transitoire, et pour devenir un sujet politique, elle doit se consolider en s'appuyant sur la citoyenneté, laquelle repose sur l'universel, produit de la raison. C'est pourquoi la rationalité préside à cette logique ensembliste, sans quoi le mouvement d'autoinstitution serait voué à une dérive passéiste, ethnicisante ou romantique, comme l'ont été les nationalismes anciens et ceux qui ont pris tristement la relève depuis l'ancien empire soviétique. La cohésion culturelle ou linguistique ne peut être que le ciment *a posteriori* de l'universel.

Trois rationalités objectives et subjectives internes peuvent définir le processus québécois. Le mouvement de rationalisation et de légitimation de la souveraineté du Québec repose, en effet, sur a) une logique de remplacement du modèle fédéral (dédouplements politico-administratifs) par le modèle de coopération interétatique (association d'États souverains); b) la valorisation de l'espace québécois de représentation démocratique par rapport à l'espace canadien: le lien contractuel entre le peuple-citoyen et l'État souverain projeté veut poser autrement les termes de la reconnaissance symbolique et en redéfinir les limites politico-juridiques; et c) la primauté du politique sur l'économique fait qu'à l'heure des grands ensembles, la souveraineté n'est pas une idéologie de l'exclusion culturelle et qu'elle devient le processus de rationalisation du politique permettant de créer de meilleures conditions dans le domaine économique (social, culturel, etc.). Ce processus de symbolisation («voici mon État, voici mes institutions») est à la base même de l'acte démocratique.

La souveraineté comme rationalité objective externe

Les liens de coopération et d'interdépendance avec les États partenaires voisins, rattachés à la subjectivité de droit, constitueront une responsabilité directe de l'État du Québec lorsque sa légitimité sera reconnue par les autres États. Le déplacement du droit interne

féderatif vers le droit externe interétatique traduira une nouvelle force politique: il ne s'agit pas seulement de se reconnaître soi-même dans ses institutions, mais en même temps d'être reconnu par les autres. C'est là que s'exprime à nouveau la volonté de favoriser la primauté du politique sur l'économique en associant le mouvement d'intégration continentale à ce rapport d'égalité obtenu par la souveraineté. Le Québec, en devenant souverain, impose l'État comme lieu de l'interdépendance, de la solidarité communautaire aussi bien que de l'autonomie juridico-politique. On pourrait citer ici la définition que le secrétaire général des Nations Unies, Boutros Boutros-Ghali, donne de la souveraineté: c'est «l'art de rendre égales des puissances inégales»⁴. Dans cet esprit, la démarche souverainiste du Québec est aussi l'expression d'une volonté rationnelle d'établir un cadre de légitimité informé par des relations interétatiques, celles-ci étant soumises à un nouveau code de juridiction et à l'espace politique québécois considéré en tant qu'État.

La revendication souverainiste se fait à l'intérieur des tendances à la formation de grands régionalismes politiques et économiques. L'importance croissante des modèles de coopération et d'intégration sous la forme de grands ensembles, par exemple le modèle de confédération à l'européenne (Union européenne), pèsent sur l'évolution du Québec. L'enjeu est de taille, car il implique que les États unissent leurs compétences sur certaines questions et décident conjointement. Dans un tel contexte, que signifie accéder à la souveraineté? Rappelons-le, la souveraineté c'est d'abord, sur le plan interne, un contrat dans lequel le peuple exprime qu'il se reconnaît dans ses institutions; sur le plan externe, c'est ensuite la reconnaissance de cet État, par les autres États, en tant que sujet de droit international.

Les lignes de force du mouvement souverainiste québécois

La nation consensuelle (appuyée sur un principe civique), formée à travers l'État, est le relais de la subjectivité démocratique. La souveraineté de l'État est l'espace de légitimation ou, mieux, de reconnaissance de cette subjectivité. C'est à partir de ces paramètres que doit s'interpréter la transition historique qui se produit au Québec. Les principales lignes de force qui définissent le mouvement souverainiste du Québec se résument donc comme suit.

4. Anne Legaré, *La souveraineté est-elle dépassée? Entretiens avec des parlementaires et intellectuels français sur l'Europe actuelle*, Montréal, Boréal, 1992, p. 151.

1. Dans les liens entre le citoyen, l'État et la nation québécoise, c'est la citoyenneté qui conditionne la nation et lui assure son caractère électif. Cette nation désigne la communauté de tous ceux qui résident au Québec et consentent à vivre ensemble. Dans la perspective souverainiste, cette nation doit subir un processus de transformation vers la nation politique. Les citoyens qui la composent seront reconnus égaux en droit par l'État et seront ainsi constitués en sujet politique qui préside au développement des intérêts de cette nouvelle communauté nationale. Cette communauté disposera de l'État comme relais dans toutes ses relations avec d'autres communautés, supra-étatiques ou interétatiques.

2. Cette communauté nationale, réunie et fondée autour de la citoyenneté, si elle est un acteur légitime dans la reconnaissance interne de la souveraineté et de ses institutions ainsi que dans les liens entre l'État et la société, ne devient pas pour autant un facteur d'assimilation. En effet, la notion d'État-nation censée traduire des liens organiques entre l'État et un référent national par l'assimilation-disparition des communautés culturelles minoritaires est par définition associée à une conception nostalgique et dépassée de la nation. Le pluralisme et la composition socioculturelle du Québec actuel fondent la suprématie du rapport politico-juridique sur le lien culturel et devraient exclure le caractère répressif de l'État-nation.

Le véritable État-nation est d'ailleurs un cas de figure assez rare. Ce que l'on trouve surtout aujourd'hui, ce sont des États articulés à des nations dont le procès de formation précède, accompagne, déborde aussi bien qu'il peut recouper les limites de l'État. L'État sert à consolider le lien national et à garantir son caractère consensuel dans la distance garantie par le principe de citoyenneté. Les questions d'identité, de langue et de culture relèvent des liens que la nation entretient avec la société civile et avec la ou les communautés qui la constituent, liens qui s'appuient encore une fois sur la citoyenneté. Il est légitime de penser que la communauté francophone estime que ses intérêts seront mieux protégés dans un État souverain. La communauté anglophone est aussi en droit d'attendre la protection de ses intérêts propres. C'est dans ce sens que la nation devient un sujet politique consensuel lié par la citoyenneté qui sert de relais entre les institutions parlementaires, la constitution et les instances interétatiques, un consensus dans lequel la culture publique commune devient le matériau d'un consensus.

3. La souveraineté politique n'a donc pas d'autre raison d'être que d'assurer à une communauté, aux intérêts diversifiés et définie

comme une communauté nationale, la reconnaissance, par tous les citoyens, de la légitimité de l'État qui la représente. Cette reconnaissance symbolique est au centre de la souveraineté. Tous, sujets politiques, internes et externes, admettant la légitimité de cet État: correspondance entre la citoyenneté et la subjectivité au sens du droit international. Ces deux faces de la reconnaissance sont indissociables dans la définition de la souveraineté. C'est vers une telle correspondance que doit tendre la volonté souverainiste du Québec. Elle implique un déplacement dans la nature des liens entre les États qui lui font face: le Canada d'abord, les États-Unis, le Mexique et d'autres États qui composeront ultérieurement la communauté régionale des États américains. La souveraineté du Québec actualise les processus de légitimation démocratique dans la mesure où elle est la création d'un sujet politique en voie d'autoinstitution. Elle implique aussi un lien de cohésion entre la nation, l'État et tous les ensembles de citoyens. Elle suppose, après la déclaration de souveraineté obtenue par voie populaire, la formation d'une nouvelle nation, consensuelle et politique. Cette communauté nationale sera légitime au sein d'une communauté plus large, interétatique, qui suscite une reformulation des enjeux suivants: elle fait appel aux médiations qui sous-tendent les liens entre le citoyen, l'État et la future Communauté. Elle sollicite aussi que la nation politique soit à distance de l'État. Celle-ci demeure un acteur démocratique dans le relais qui associe les parlements nationaux et les structures communautaires. L'État et la souveraineté y sont donc les repères démocratiques par excellence permettant la transformation de la citoyenneté à l'intérieur des structures nationales. C'est là aussi la signification de la souveraineté québécoise et, grâce à son histoire, à sa complexité et à sa spécificité culturelle, l'une de ses contributions aux débats démocratiques de la vaste communauté nord-américaine. C'est enfin l'occasion d'approfondir l'autonomie de la société québécoise vis-à-vis de l'État, condition d'une saine démocratie.